

L'avenant 100 du 28 novembre 2006 a été étendu par arrêté le 27 mars 2007. Il est donc obligatoire pour toutes les associations régies par la convention collective de l'animation.

Il fixe les valeurs du point pour les mois à venir :

au 1^{er} septembre 2007 : 5.40 €

au 1^{er} janvier 2008 : 5.45 €

au 1^{er} septembre 2008 : 5.48 €

au 1^{er} janvier 2009 : 5.56 €

Il stipule également que : "Le salaire brut total (hors ancienneté) des salariés du groupe 2 et des niveaux A (animateurs-techniciens) et B (professeurs) doit augmenter au moins du montant figurant dans le tableau ci-dessous, au prorata de leur temps de travail."

	Niveau A	Niveau B	Groupe 2
au 01/09/07	11.75	12.70	11.75
au 01/01/08	11.75	12.70	11.75
au 01/09/08	7.05	7.62	7.05
au 01/01/09	18.80	20.32	18.80

ATTENTION ! Il ne s'agit pas d'une addition des 2 systèmes (valeur du point + tableau). C'est l'un ou l'autre. Le tableau s'applique seul, si la nouvelle valeur de point ne permet pas d'atteindre, au prorata du temps de travail, le montant minimal d'augmentation fixé dans le tableau.

